

VILLE DE VILLENROY



COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Février 2022 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : MM, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guylaine, KRONENBITTER Patrick, GAUCHER Alain, TEIXEIRA Sylvie, ASKOUBAN Rachid, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, JARDINIER Patrick, BARROIS Cécile, MERCIER Claude, TANKOUA Justin, INCANA-BESSON Myriam, NEIVA DE SOUSA Joséphine, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, BEAUJEAN Gérard, Mme KOZA Nadia, FIERRY-FRAILLON Julien.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : JULIENNE Anouke donne pouvoir à ASKOUBAN Rachid, BUIRON Cécile à FOURNIER Agnès, RODRIGUEZ Aurore à BARROIS Cécile, LEITAO Pédro à JARDINIER Patrick, BOUKHRIS Samira à LY Abdou.

Guylaine SILVA désignée comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Approbation du PROCES VERBAL du 2 février 2022

Le procès-verbal est approuvé à 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Fierry-Fraillon Julien).

DECISIONS 2022

01/2022 du 19 janvier 2022 : Convention de partenariat avec Culture du Cœur 94

02/2022 du 31 janvier 2022 : Contrat de Coordination Sécurité et Protection de la Santé avec « ARC77 » pour la réhabilitation de l'accueil de la mairie

03/2022 du 2 février 2022 : Reprise de gré à gré d'un véhicule communal

04/2022 du 2 février 2022 : Reprise de gré à gré d'un véhicule communal

05/2022 du 7 février 2022 : Signature d'une convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2022

06/2022 du 24 janvier 2022 : Contrat de vérification de l'installation du système de protection contre la foudre de l'Eglise avec la société BCM

07/2022 du 1^{er} février 2022 : Contrat de maintenance Préventive IBSON du système de vidéo protection

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dites de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2022/2024 Délibération N°09/2022

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation des agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires prioritaires par la collectivité.

Ce programme découle des axes stratégiques de la municipalité, des orientations données par la Direction Générale, et des besoins exprimés par les services.

Les orientations du plan de formation 2022-2024, présentées en comité technique le 26 janvier 2022, sont les suivantes :

Garantir aux agents l'accès aux formations statutaires obligatoires

La formation statutaire obligatoire prévoit des actions favorisant l'intégration des agents de toutes catégories et des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

Soutenir la mise en œuvre des projets des services et les agents dans l'exercice de leur métier

Cet objectif concerne quatre axes majeurs :

- le premier cible les services qui sont engagés dans des projets de transformation, d'amélioration, d'innovation, et pour lesquels ont été identifiés des besoins de formation ;
- le second concerne le volet santé, sécurité au travail, avec les formations obligatoires, qui doit mettre en œuvre les préconisations du Document Unique ;
- le troisième axe accorde une attention particulière aux agents en insertion, aux agents les moins qualifiés, aux parcours qui réclament un accompagnement spécifique et soutenu ;
- enfin le quatrième axe, qui concerne les formations en direction des agents contractuels, doit accompagner leurs parcours professionnels et conforter une culture commune entre tous les agents de la collectivité.

Accompagner les parcours professionnels et favoriser la qualité de vie au travail

Pour la formation, cet objectif sera décliné en plusieurs axes :

- favoriser l'épanouissement et la motivation en accompagnant les agents dans leurs projets d'évolution
- développer un parcours d'intégration des nouveaux arrivants dans la collectivité et accompagner à la reprise les agents revenant d'une longue absence
- accompagner le développement de la cohésion, le bien-être au travail
- accompagner le développement de méthodes pour co-construire les projets favoriser une organisation apprenante

La délibération est approuvée à l'unanimité.

CREATION DE POSTES AVANCEMENTS DE GRADE 2022 Délibération N°10/2022

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- Un crédit au chapitre budgétaire approprié

- Un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.

Considérant qu'au titre des avancements de grade, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- ✓ 1 poste d'attaché principal territorial
- ✓ 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale

La délibération est approuvée à l'unanimité.

SUPPRESSION DE POSTES Délibération N°11/2022

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Considérant qu'au titre des avancements de grades, il est nécessaire de supprimer les emplois permanents suivants pour permettre la création d'autres :

- ✓ 3 postes d'Attaché
- ✓ 1 postes de Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- ✓ 3 postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ 2 postes d'Animateur principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'Ingénieur
- ✓ 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe
- ✓ 4 postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe
- ✓ 2 postes d'Adjoint Technique
- ✓ 1 poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles Principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 poste de Brigadier

La délibération est approuvée à 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal et Beaujean Gérard, Mme Koza Nadia et M. Fierry-Fraillon Julien).

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPAL INTERCOMMUNALE Délibération N°12/2022

Lors du Conseil Communautaire du 23 mars 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a délibéré en faveur du recrutement d'agents de Police Municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées, en application de l'article L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure.

Les 8 agents composant désormais le service de Police Municipale Intercommunale sont donc mis, pour emploi, à la disposition des maires desdites communes selon un calendrier prévisionnel tenant compte des besoins exprimés et du potentiel opérationnel.

Conformément à l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité », une convention de mise à disposition des agents de police municipale doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et les communes concernées, en l'occurrence Fublaines, Mareuil-les-Meaux, Nanteuil-les-Meaux, Penchard, Poincy, Trilport, Villenoy, Barcy, Chambry, Isles-les-Villenoy, Montceaux-les-Meaux, Trilbardou, Varredes, Vignely, Germigny-l'Evêque, Saint-Souplets, Monthyon, Gesvres-le-Chapitre, Forfry, Quincy Voisins, Saint Fiacre, Villemareuil et Boutigny.

Ladite convention fixe les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA « DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 » AUPRES DE L'ETAT POUR LE PROJET D'ECOLE
MATERNELLE
Délibération N°13/2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de « construction d'une école maternelle avec restauration scolaire et locaux destinés à l'EPMS de l'Ourcq dans le cadre de l'inclusion d'enfants porteurs du syndrome d'autisme ».

Le préfet nous a suggéré, au regard de la faiblesse de l'enveloppe pour la DETR 2022, de soumettre en parallèle un nouveau dossier pour la dotation de soutien à l'investissement 2022. Ce dossier sera à l'identique de celui déposé pour la DETR 2022.

De plus, suite au Contrat de Relance et de Transition Ecologique que nous avons signé en 2021 avec l'Etat et la CAPM, nous avons l'opportunité, et c'est une grande nouveauté, de présenter ce projet lors d'un comité technique en présence du sous-Préfet, de la Région et du Département. Cette présentation sera déterminante pour l'attribution des subventions.

Le coût prévisionnel de ces travaux est le suivant :

Montant total H.T.	3 124 000,00 €
T.V.A 20%	624 800,00 €
Total T.T.C	3 748 800,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant dans le cadre de la D.S.I.L. :

- Etat, DSIL 2022 sollicité à hauteur de :	1 000 000,00 €
- Conseil Régional d'Ile de France, CAR, sollicité à hauteur de:	1 465 000,00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : **2 465 000,00 €**

Total HT restant à charge de la commune :	659 000,00 €
T.V.A. 20% à provisionner :	624 800,00 €
Total TTC à charge de la commune :	1 283 800,00 €

La délibération est approuvée à 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal et Beaujean Gérard, Mme Koza Nadia).

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
Délibération N°14/2022**

« En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les investissements envisagés ainsi que sur l'état des finances de la commune.

Il constitue un moment essentiel pour permettre de mieux appréhender les contraintes économiques et financières, de mener une réflexion approfondie sur les perspectives d'évolution du budget, de discuter des orientations, d'en tirer certaines conclusions et d'être informé sur la situation financière de la ville.

LES ORIENTATIONS POUR 2022

Après le demi-exercice 2020 consacré uniquement à remettre de l'ordre dans le budget, 2021 aura été l'année de la conception et de l'élaboration des projets et de la mise en place des montages financiers avec l'obtention d'importantes subventions et la conclusion d'un partenariat financier pour la future école maternelle. D'autres dossiers de subvention sont en cours d'analyse chez différents partenaires institutionnels avec des réponses définitives avant l'été. Il s'agit principalement du Contrat d'Aménagement Régional, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, du Fonds d'Aménagement Communal avec le département dont le montant est doublé puisque nous avons dépassé les 5 000 habitants.

Le résultat 2021 fera apparaître un excédent de fonctionnement de 440 000 €, et un excédent d'investissement de 211 000 €. Si ce résultat global permet d'améliorer notre solvabilité, il ne suffit pas à digérer les nouvelles baisses de recettes qui nous attendent, ni à réaliser les embauches nécessaires pour améliorer les services que nous devons à nos administrés. Comme expliqué dans les recettes de la commune, une augmentation de la fiscalité sera proposée lors du vote du budget.

Le budget 2022 va être construit sur la base des recettes bonifiées par la fiscalité réévaluée avec comme objectif en fonctionnement d'améliorer les services rendus aux administrés que ce soit dans les domaines de la propreté urbaine, de la solidarité et de la citoyenneté. Nous poursuivrons également nos efforts dans le domaine des économies d'énergie.

Mais 2022 verra aussi le début des travaux de la future école maternelle, l'ouverture du Centre Social et Culturel, la création des jardins partagés avec les débuts de la permaculture et la poursuite de la réalisation de l'arc vert.

Les dépenses d'investissement vont concerner les opérations suivantes :

- Poursuite du passage en led de l'éclairage public
- Poursuite des aménagements de l'arc vert
- Réaménagement de l'accueil de la Mairie
- Poursuite de la réhabilitation de la Maison des artistes en liaison avec la Région et les architectes du patrimoine puisque ce bien est désormais classé et protégé
- Début des aménagements des anciennes écuries et mise hors d'eau de l'abri conique antiaérien également en liaison avec la Région et les architectes du patrimoine
- Mise en place du bail de voirie
- Le lancement des travaux de la future école maternelle
- La réalisation de l'opération d'aménagement Maillette – Carnot
-

La délibération est approuvée à 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mrs Deroy Hervé, Grimaud Pascal et Beaujean Gérard, Mme Koza Nadia et M. Fierry-Frillon Julien).

QUESTIONS ORALES

M. Beaujean (Villenoy j'y vis, j'y crois) :

Concernant le déplacement des poubelles du 11, avenue Louise à Villenoy. Plaintes concernant les odeurs qui se dégagent l'été, il semble que rien ne bouge. Demande des éclaircissements.

M. Dero (Villenoy j'y vis, j'y crois) :

Continue sur la partie voirie par rapport au mail qu'il a envoyé concernant le sens interdit place Foch et le problème des poids lourds qui ne peuvent plus rattraper, en évitant le centre-ville et qui sont obligés de passer en centre-ville. C'est dommageable pour l'ensemble des villenoyens de voir des 40 tonnes passer alors qu'avant ils pouvaient passer devant l'église et remonter rue Bouchard et repartir par la nationale. Ce sens interdit est assez mal indiqué.

Mme Koza : (Villenoy j'y vis, j'y crois) :

Vous parlez de faire des tests dans les rues de Villenoy, envisagez-vous de faire un test sur la rue Clémenceau ? Cela fait plusieurs fois que l'on vous en parle et que le problème est toujours là, que rien n'est fait ou simplement parce que c'est nous qui vous en parlons que vous refusez de faire quoi que ce soit ? très, très dangereux.

Est-ce que vous connaissez personnellement, vous ou votre directeur ou quelqu'un de proche parmi vous, le représentant de la société AXEO Bâtiments qui a acheté le véhicule ? Cela paraît incroyable qu'une société de bâtiments sur Meaux fasse la démarche d'aller à la mairie de Villenoy acheter un véhicule. Ce n'est pas une démarche normale pour acheter un véhicule.

M. Grimaud (Villenoy j'y vis, j'y crois) :

Je me permets de vous demander les modalités de cession du véhicule PARTNER. Je pense que nous n'avons jamais abordé de façon détaillée ces modalités. Je vous demande donc de nous les préciser et de façon assez détaillée, merci.

M. Fierry-Fraillon (Indépendant) :

Une question et vous faire une suggestion concernant le passage des semi-remorques au sein de la commune. Je pense qu'il serait judicieux, le temps de l'étude et de la réflexion du système routier de la commune, de peut-être prendre un arrêté interdisant certaines heures de passage de ces véhicules afin d'éviter une catastrophe qui a failli se produire il n'y a pas si longtemps de cela, c'était pour la suggestion.

Pour la question, je vous rappelle que j'avais été sollicité par un effectif de la police municipale et également de la police nationale qui lors de la 1^{ère} vague a été diagnostiqué positif au Covid 19 et qui a été hébergé gratuitement par la personne qui tient l'hôtel dans la zone Jean-Pierre Plicque. Je vous avais demandé s'il était possible de mettre cette personne à l'honneur, je voulais savoir si vous aviez pallié au problème ? et pouvoir récompenser les gens méritant de la commune pour leurs actions lors des différents épisodes de confinement et de Covid ?

Clôture de la séance à 22 h 01

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal est consultable en Mairie.

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte-rendu a été affiché **le 2 mars 2022** et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.